

Simplification des lois fiscales

Contexte

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« LIR »), la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) (« LTA ») et les lois sur l'impôt des sociétés provinciales (p. ex., la *Corporate Tax Act* (Alberta) (« CTA ») gouvernent l'imposition de la plupart des transactions effectuées par les sociétés et les particuliers. Depuis leur entrée en vigueur, ces lois ont été considérablement modifiées par des amendements techniques, budgets, décrets, conventions fiscales, consolidations, etc. Par conséquent, elles sont difficiles à interpréter et à comprendre pour le propriétaire d'entreprise moyen, l'employé ou l'investisseur. Dans certains cas, même les conseillers professionnels, l'Agence du revenu du Canada, le contribuable et les tribunaux ne peuvent comprendre complètement les dispositions. Voir, par exemple, *Hoffman v. H.M.Q.*, 2010 TCC 267 où le juge C. Miller déclare au paragraphe 13 :

Le problème, je suggère, est que le système est devenu tellement compliqué que, non seulement le contribuable est perplexe, mais également les conseillers et les personnes qui appliquent la Loi peuvent comme lui se gratter la tête en se demandant vers où se tourner.

Dans *J.F. Newton Ltd. and John F. Newton v. Thorne Riddell et al.*, 91 DTC 5726, le juge Finch de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déclaré au regard de l'article 55 :

Cela dépasse mon imagination que l'on puisse considérer un langage comme celui-ci comme compréhensible ou applicable aux événements de la vie réelle, comme la vente d'une entreprise.

Dans des mémoires au comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes, le comité mixte de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés a déclaré :

Il est pratiquement impossible pour un contribuable de consulter une partie de la loi que nous examinons aujourd'hui et de comprendre comment ces règles vont l'affecter lorsqu'il remplira sa déclaration de revenus.

Les modifications aux lois fiscales surviennent lorsque les législateurs tentent de régler les abus perçus, les changements à la jurisprudence, les nouveaux développements dans le secteur du commerce (p. ex., commerce électronique), etc. Au fil des changements de gouvernement, des politiques et idées nouvelles sont présentées à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative et les lois finissent par être révisées. Il est inévitable qu'avec le temps les modifications aux lois fiscales fassent en sorte que la loi renferme une collection de modifications, de corrections et d'incitations hétéroclites. La loi deviendra inévitablement plus complexe, moins compréhensible et plus coûteuse à administrer.

La complexité croissante des lois fiscales signifie que les entreprises doivent augmenter le temps consacré aux questions d'observation (c.-à-d. préparation et soumission des déclarations de revenus, feuillets de renseignements, rapports, etc.) La non-conformité aux diverses obligations peut entraîner l'imposition de sanctions, d'intérêts et d'impôts sur le revenu ou de taxes d'accise additionnelles ou des vérifications accrues, ce qui multiplie encore davantage les rapports de conformité.

Exemples de transactions complexes occasionnant des frais d'observation élevés

- Administration de la taxe sur les biens et services (ou de la taxe de vente harmonisée) (opérations immobilières, entreprises communes, compétences multiples)
- Rapports de fournisseurs non constitués en personne morale
- Transactions avec personnes non résidentes
- Calcul du « revenu sauf » dans les réorganisations de sociétés
- Dispositions applicables à la vente d'une entreprise

- Recherche scientifique et développement expérimental.

Un régime fiscal efficace devrait pouvoir être administré à peu de frais et éviter d'imposer des frais d'observation importants aux contribuables et aux gouvernements qui l'administrent. De plus, les lois fiscales devraient être claires et simples. Plus les lois sont compliquées ou plus le régime est complexe, moins il est probable que ce dernier sera administré efficacement et d'une manière rentable. Cela dit, il est entendu que les transactions commerciales sont conclues au sein d'une économie évoluée et incertaine et qu'un certain montant de complexité et d'incertitude est inévitable.

Une réforme en profondeur du régime fiscal canadien est survenue en 1972 à la suite des recommandations de la Commission Carter. Ces réformes ont mené à la version moderne de la LIR. En 1987, le gouvernement fédéral a présenté son budget de « réforme fiscale » renfermant des modifications importantes destinées à simplifier le régime fiscal et à le rendre équitable pour tous les contribuables. Pour sa part, le gouvernement de l'Alberta n'a pas déposé de mesures de réforme ou de simplification fiscale depuis l'entrée en vigueur de la CTA. Étant donné qu'il y a eu de nombreuses modifications et révisions aux lois fiscales depuis les événements susmentionnés, une révision en profondeur de celles-ci s'impose.

Une révision des lois fiscales devrait mettre en cause des participants de divers intervenants clés, notamment contribuables, universitaires, fiscalistes, ministères gouvernementaux (comme le ministère des Finances Canada et l'Agence du revenu du Canada), organismes professionnels (comme le comité mixte de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés) et gouvernements étrangers.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral mette sur pied un comité d'experts comprenant des intervenants internes et externes clés dont le mandat serait d'effectuer, dans un délai de 36 mois, une révision en profondeur des lois fiscales dans le but d'identifier, de recommander et d'assurer la mise en œuvre de mécanismes visant à simplifier les lois fiscales, à réduire les frais d'observation et à traiter tous les contribuables équitablement, de surveiller continuellement les changements et de présenter des rapports publics sur les progrès réalisés au moins annuellement.